



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 10/ST/2025

OBJET :

**ENTRETIEN ESPACES VERTS
TAILLE D'UNE HAIE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**Route de la Saline
Au niveau du n°1**

Durée : 2 jours

**Entre lundi 10 février 2025
et vendredi 28 mars 2025**

**De 8h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h30**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la nécessité de réaliser la taille d'une haie par les services techniques municipaux au niveau du n°1 Route de la Saline à Lure, durant 2 jours entre lundi 10 février 2025 et vendredi 28 mars 2025 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la taille d'une haie par les Services Techniques Municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera en **DEMI-CHAUSSEE** avec une voie barrée et **DEVIATION** dans le sens de circulation Vouhenans => Lure, **durant 2 jours entre lundi 10 février 2025 et vendredi 28 mars 2025 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**

La circulation sera déviée comme suit depuis la Route de la Saline, pour le sens Vouhenans => Lure :

- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue des Gabelous
- Rue du Maréchal Juin

La circulation dans le sens Lure => Vouhenans reste inchangée.

Article 2 :

Le **stationnement** des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de la chaussée au niveau de l'emprise des travaux ou lieu d'intervention des Services Techniques municipaux, aux jours et aux heures indiqués à l'article 1.

Des panneaux de stationnement interdit réglementaires seront mis en place par les Services Techniques municipaux 48 heures avant l'intervention si nécessaire.

Le stationnement sera rétabli par les Services Techniques municipaux au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché et entretenu par les Services Techniques municipaux pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques municipaux de la Ville de LURE.

Article 5 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

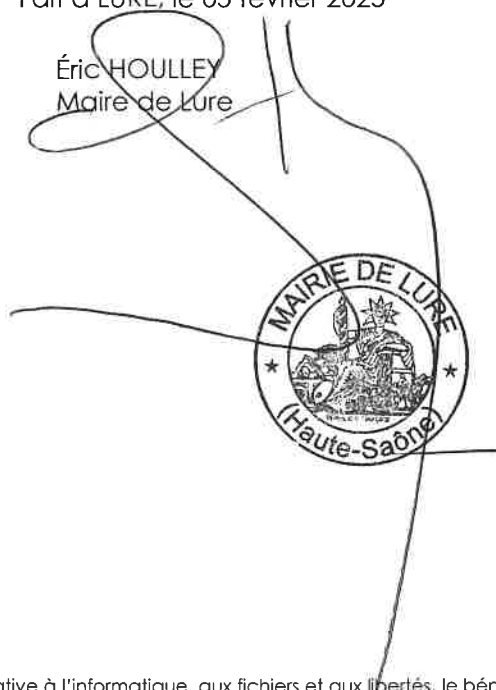
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Madame la Cheffe du Centre d'Intervention Principal de LURE (SDIS70)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 05 février 2025

Éric HOULLEY
Maire de Lure



Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.